



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06 décembre 2023 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h12), Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB (arrivée à 18h42), Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Frédéric DOMERCQ précise qu'il n'a pas pris part au vote concernant les subventions.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une abstention.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à Monsieur le Maire s'il a eu les réponses de la SAUR.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décision du Maire

➤ Décision 2023-011 : Attribution du marché « fourniture et pose de sanitaires à entretien automatique »

Monsieur Éric SALLIER demande si ces toilettes seront payantes ou gratuites.

Madame Carine SARRIQUET répond qu'elles seront gratuites.

2. Cession d'une parcelle sise rue Catherine de Bourbon

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 06 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de procéder à la régularisation de l'emprise de la rue Catherine de Bourbon ouverte à la circulation publique. Le plan parcellaire ci-joint fait état d'une portion de terrain cadastrée AE 821 de 177 m² dont font usage les propriétaires de la parcelle voisine (AE 819 anciennement cadastrée AE 40) depuis plusieurs années – Monsieur Gwenael LAFITTE et Julia BAUCOU.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver cette portion de terrain, Monsieur le Maire propose de la céder à Monsieur LAFITTE et Madame BAUCOU. Pour ce faire, le service du Domaine a été consulté le 29 août 2023. Celui-ci a rendu son avis en date du 21 septembre 2023 (voir pièce jointe) : la valeur de cette portion de terrain est estimée à 3 900 €.

Compte tenu que qu'une marge de 10% est admise, Monsieur le Maire propose de céder la portion de terrain cadastrée AE 821 à Monsieur Lafitte et Madame Baucou au prix de 3 500 €. Il précise que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Cession d'une portion du chemin rural du Haoü

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yann Artozoul, gérant de la SCI du Herre, sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural du Haoü afin de respecter l'alignement en bordure de propriété. Considérant que cette cession ne gêne en rien la circulation sur le chemin, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Artozoul. Pour ce faire, le service du Domaine a été consulté le 29 août 2023. Celui-ci a rendu son avis en date du 21 septembre 2023 (voir pièce jointe) : la valeur de cette portion de terrain est estimée à 4 215 €.

Compte tenu que qu'une marge de 10% est admise, Monsieur le Maire propose de céder la portion de chemin à Monsieur Artozoul, gérant de la SCI du Herre, au prix de 3 790 €. Il précise que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**4. Echange de parcelles ONILLON – délibération de principe**

Monsieur le Maire expose que le chemin rural dit du Pouyeau, a vu son tracé légèrement modifié avec le temps et qu'il serait souhaitable de régulariser la situation.

Ainsi, le chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles avec ces derniers, la largeur et la qualité environnementale du tracé du chemin étant similaire au tracé du chemin initial. Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le principe de cet échange.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**5. Concessions cimetièrre – Transaction financière**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la reprise difficile par les services de la gestion funéraire antérieure.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur a été commise par les services et qu'une concession a été vendue deux fois : une première fois en 2016 à Monsieur David Ménager et une deuxième fois en 2022 à Madame Marie-Christine Potiron. Un défunt de la famille Potiron a été inhumé cette année. L'erreur a été constatée par le prestataire chargé de mettre à jour les plans des deux cimetières. En effet, la première vente n'avait pas été saisie dans le logiciel de gestion funéraire. Le 21 septembre 2023, la Directrice Générale des Services a reçu Monsieur David Ménager pour l'informer de cette erreur et lui proposer un autre emplacement. Il est précisé que la concession était nue. Celui-ci a refusé, s'est emporté et a quitté les lieux.

Compte tenu du préjudice subi, le 29 septembre 2023, un courrier lui a été adressé pour lui accorder :

- le remboursement de 330 € correspondant au titre d'acquisition de la concession (=annulation du titre de recettes),
- une transaction soumise à avis du Conseil municipal d'un montant de 700 € en réparation du dommage causé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette proposition sachant que les services se sont renseignés auprès du service juridique de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Monsieur Éric SALLIER demande ce qu'il se passera si l'intéressé refuse.

Monsieur le Maire répond que la délibération sera annulée. Il précise qu'il peut contester la délibération. Monsieur le Maire affirme qu'il est important de montrer la volonté de la collectivité de réparer le préjudice subi.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense qu'un nouveau rendez-vous aurait pu être fixé après l'envoi du courrier.

Madame Christine BOIRET explique que Monsieur Ménager n'habite pas régulièrement à Salies-de-Béarn. L'envoi du courrier lui a été signifié également par téléphone. L'intéressé a affirmé qu'il se rendrait à Salies-de-Béarn durant une semaine et qu'il se manifesterait. Mais il n'est pas venu à la mairie.

Monsieur le Maire propose d'adresser un nouveau courrier à l'issue de la séance du Conseil municipal.

Pour : 25

Abstention : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

6. Mise à jour du protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°2021-19 et n°2021-101, le Conseil municipal a décidé de modifier le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail : heures semaines ramenées à 37 h (au lieu de 39 h), réduction du nombre de jours RTT et suppression de la « journée du maire » (= pont).

Afin d'optimiser l'organisation des services, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires des services police municipale et administratif comme proposés en annexe. Il précise que les autres dispositions du protocole ne changent pas et que le Comité Social Territorial a été consulté le 24 novembre 2023. Celui-ci a émis un avis favorable à la modification proposée.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour modifier le protocole du temps de travail.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande des précisions sur la possibilité de modification d'horaire.

Madame Christine BOIRET précise que cette modification n'est possible que pour le vendredi.

Monsieur le Maire ajoute que les propositions pour le service de police municipale permettent d'avoir une organisation plus stable et pérenne.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Tarifs mises à disposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

MISES A DISPOSITION	2024
Heure d'agent	25,00 €
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	52,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	151,00 €

Monsieur Éric SALLIER demande si les agents sont souvent sollicités pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, le seul agent habilité est parti à la retraite. Il conviendrait d'habiliter un autre agent dans l'année.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande pourquoi appliquer une augmentation de 2%.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'arrondis.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Tarifs occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2024
MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €

Séance du 06.12.2023

Monsieur Frédéric DOMERCQ trouve bien de ne pas avoir augmenté pour les abonnés. Par contre, le tarif proposé pour les passagers est cher.

Monsieur le Maire affirme que ce sont les tarifs pratiqués ailleurs et que les passagers ne viennent pas régulièrement.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES ajoute que les tarifs sont calculés sur des moyennes basses.

<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	2024
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	65,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour avec un minimum de 4,05 €	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
<u>MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël, Mardis piétons....)</u>	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €
<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ² et par jour	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE</u>	
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,65 €

- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,55 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €

<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS</u> <u>(Enseignes, panneaux etc...)</u>	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u> <u>INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE,</u> <u>MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)</u>	153,00 €
<u>INSTALLATION ECHAFAUDAGE</u>	
Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	
* la journée sur toute la commune hors location de barrières	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market- avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
<u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u>	35,50 €

DIVAGATION DE CHIENS	
Frais de capture	170,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
<u>PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	615,00 €

Monsieur Éric SALLIER s'interroge sur la mise en place d'un tarif « emplacement avec casetas par jour » alors qu'il existe déjà un tarif de location de casetas.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'emplacements dans le cadre de marchés festifs ou nocturnes.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE souhaite connaître le volume financier que représente l'occupation du domaine public. A son avis, il faut maintenir le prix d'occupation des terrasses de cafés au même niveau que cette année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020. Cependant, le prix du café a augmenté. Donc, il considère que le tarif peut évoluer un peu.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE répond que ce n'est pas le montant par lui-même. Il considère qu'il serait judicieux de renvoyer un signe aux commerçants qui subissent des augmentations de charges.

Pour : 20

Abstentions : 06 – Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ

10. Tarifs location de matériel 2024

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

LOCATION MATERIEL	2024
MINI PODIUM	62,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour

CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
PLANCHA	15,50 €/jour
SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la pénalité pour salissure concerne la plancha.

Monsieur le Maire répond que cette pénalité concerne l'ensemble du matériel.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la valeur de remplacement des biens sera connue à l'avance par les utilisateurs.

Monsieur le Maire affirme que cette valeur réelle sera connue au moment de l'évènement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2024

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

Salle Jean Monnet	2024
Particuliers/Privés	
Salle entière demi-journée	800,00 €
journée entière	1000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles Ravel, Rotonde, Bérard, 2^{ème} salle de cinéma	2024
Particuliers/Privés	
Bérard demi-journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} journée	
Demi-journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser	
demi-journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} journée	
demi-journée	250,00 €
journée entière	300,00 €
Ravel + rotonde demi-journée	400,00 €
journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée	200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics – journée	350,00 €

FORFAIT POUR RESTAURATION	
Ravel, rotonde et cuisine	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €
Associations Salisiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €
ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et cuisine	
Tarif 1 ^{ère} journée	1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €

Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1ère journée	1000,00 €
Tarif 2ème journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 07 mai 2015 et 27 février 2017, un tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) a été fixé pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, l'Art en Vrac, la Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG). Il propose de le maintenir.

Monsieur le Maire propose d'accorder une fois par an la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Madame Marie-Ange MINVIELLE souhaite connaître le nombre de locations de salles à l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Monsieur le Maire informe que le montant des locations s'élève à 23 695 €.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si on constate une augmentation de fréquentation depuis la remise en état des bâtiments après inondations.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE souhaite avoir des explications sur la gratuité des salles proposée une fois par an aux associations.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'une association qui tient son assemblée générale sans générer de recettes ou d'un club qui invite ses partenaires pour les remercier.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE en déduit donc que si l'association organise un loto, la location de la salle sera payante.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Frédéric DOMERCQ dit que si une association veut organiser un spectacle, ce sera payant ; il faudra qu'elle communique alors un bilan à la mairie.

Madame Carine SARRIQUET précise que l'association devra communiquer l'objet de la réservation.

Monsieur Frédéric DOMERCQ indique que certaines associations ont des pertes sur certaines manifestations.

Madame Carine SARRIQUET répond que la réservation n'est pas liée aux bénéfices/pertes mais à l'objet de l'évènement.

Monsieur Éric SALLIER pose la question pour une tombola.

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE conclut en affirmant qu'il s'agit d'une gratuité limitée.

Pour : 26

Abstention : 01 – Frédéric DOMERCQ

12. Tarifs cimetières 2024

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières.

Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

CIMETIERES	2024
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS par m²	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	245,00 €
Trentenaire	399,00 €
Cinquantenaire	665,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	350,00 €
Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
6 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	350,00 €
Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	2170,00 €
Trentenaire	2320,00 €
Cinquantenaire	2590,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	3150,00 €

Trentenaire	3370,00 €
Cinquantenaire	3750,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (en bon état)	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	1205,00 €
Trentenaire	1360,00 €
Cinquantenaire	1630,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	1750,00 €
Trentenaire	1970,00 €
Cinquantenaire	2350,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	305,00 €
30 ans	350,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Tarifs aire de camping-cars 2024

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2024
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,20 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €
Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
EN SUS :	
TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD-OUEST pour le financement des lignes LGV	0,12 €
Soit total TAXE DE SÉJOUR	0,52 €

Madame Marie-Ange MINVIELLE souhaite connaître la fréquentation de l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire répond que le montant des recettes s'élève à 31 364 €.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande s'il y a une hausse de la fréquentation.

Madame Carine SARRIQUET s'engage à transmettre les chiffres de la fréquentation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Tarifs photocopies 2024

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2024 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Tarifs manifestations – spectacles et animations culturelles

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 15 décembre 2016 a institué trois tarifs pour les animations culturelles :

- Série de tickets A : 10 € - tarif réduit - demandeurs d'emploi et étudiants
- Série de tickets D : 12 € - tarif intermédiaire
- Série de tickets E : 15 € - plein tarif

Les séries de tickets B et C ont été supprimées.

En 2024, la Commune souhaite reconduire le festival de l'humour qui a rencontré un franc succès cette année et accueillir des troupes de théâtre. Aussi, il est proposé de créer un tarif supplémentaire de 20 € (série F).

Pour le festival de l'humour, les tarifs pratiqués seraient les suivants :

20 € - plein tarif ; 15 € tarif intermédiaire et 12 € pour les demandeurs d'emploi, les étudiants et les enfants.

Pour les autres spectacles, tels que les pièces de théâtre, les tarifs pratiqués seraient les suivants :

15 € - plein tarif ; 12 € tarif intermédiaire et 10 € pour les demandeurs d'emploi, les étudiants et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Monsieur Frédéric DOMERCQ sollicite un bilan du festival de l'humour.

Monsieur Jean-Michel OMNES informe que le premier soir, la salle était complète et le second soir, 110 entrées ont été comptabilisées.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des recettes s'élève à 5 835 € et celui des dépenses s'élève à 9 249 €. Cette animation a attiré du public, elle sera donc reconduite l'année prochaine.

Monsieur Jean-Michel OMNES annonce que les dates des 20 et 21/09/2024 sont déjà retenues et que le tarif de 20 € lui semble correct.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme donc que le tarif de 20 € sera uniquement appliqué pour le festival de l'humour et s'interroge sur l'équilibre de financier de la manifestation.

Monsieur le Maire dit que ce tarif permettra de réduire le déficit mais pas d'équilibrer l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Taxe assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2024.

ASSAINISSEMENT	2024
TERME FIXE	32,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,42 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense que ce tarif est trop faible dans la mesure où des travaux sont nécessaires sur la station d'épuration.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Nicolas BÉNÉGUI mais il souhaite augmenter les tarifs petit à petit.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle que les études du schéma directeur d'assainissement débutent. Fin 2024, les élus auront une vision plus claire de la suite des dépenses à engager. Il conviendra de revoir les tarifs en 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers », créée en octobre 2023, a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 845,66 € pour le démarrage afin de financer principalement l'habillement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 4 800 €.

Madame Valérie DUPLAT-JACOB demande pourquoi Monsieur le Maire ne propose pas de verser la somme sollicitée.

Monsieur le Maire préfère arrondir le montant accordé.

Pour : 26

Abstention : 01 – Valérie DUPLAT-JACOB

18. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association du Rugby Club Béarnais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association du « Rugby Club Béarnais » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour le financement de l'équipement et des déplacements de l'équipe séniors qui évolue en championnat Régionale 3.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que l'enfant de Madame Laura HAINAUT a fréquenté les services périscolaires de la Commune en 2017, 2018 et 2019. A ce jour, des factures pour un montant de 376,40 € restent impayées. Madame Laura HAINAUT a fait l'objet d'une procédure de surendettement qui s'est soldée par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire l'effacement de ses dettes. Par conséquent, la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées s'impose à la Commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire propose donc d'éteindre la créance de Madame Laura HAINAUT et de le prévoir à l'article 6542 du budget (voir DM n°3).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20. Décision modificative n°3 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	- 82 000.00 €	
60612 (012) - 020	Energie - Electricité	40 000.00 €	
60613 (012) - 020	Chauffage urbain	7 700.00 €	
6218 (012) - 020	Autres personnel extérieur	- 8 000.00 €	
64111 (012) - 020	Rémunération principale	50 500.00 €	
64112 (012) - 020	Nelle Bonification Indiciare, Suppl. fam. de trait.	2 910.00 €	
64131 (012) - 020	Rémunération principale	51 400.00 €	
64136 (012) - 020	Indemnités de préavis et de licenciement	- 9 000.00 €	
64138 (012) - 020	Autres indemnités	613.00 €	
64171 (012) - 020	Rémunérations	1 890.00 €	
6451 (012) - 020	Cotisations à l'URSSAF	2 300.00 €	
6453 (012) - 020	Cotisations aux caisse de retraite	10 100.00 €	
6454 (012) - 020	Cotisation aux ASSEDIC	1 320.00 €	
6455 (012) - 020	Cotisations pour assurance du personnel	110.00 €	
6456 (012) - 020	Versement au FNC du supplément familial	- 1 070.00 €	
64731 (012) - 020	Versés directement	- 4 190.00 €	
6475 (012) - 020	Medecine du travail, pharmacie	- 1 365.00 €	
6542 (65) - 020	Créances éteintes	377.00 €	
6574 (65) - 025	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	2 000.00 €	
6574 (65) - 025	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	4 800.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	720.00 €	
6419 (13) - 020	Remboursement sur rémunérations du personnel		3 600.00 €
70311 (70) - 026	Concession dans les cimetières		2 880.00 €
70323 (70) - 020	Redevance d'occupation du domaine public		6 200.00 €
7351 (73) - 020	Taxe sur la consommation finale d'électricité		3 035.00 €
7364 (73) - 01	Prelevement sur le produits des jeux		5 000.00 €
7718 (77) - 020	Aures produits exceptionels		33 400.00 €
773 (77) - 01	Mandats annulés		17 000.00 €
		71 115.00 €	71 115.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - 020 - 325	Constructions	- 82 000.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-82 000.00 €
		-82 000.00 €	-82 000.00 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent ces 82 000 €.

Monsieur le Maire répond que ces crédits étaient prévus pour la démolition de la maison Heugas.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'ajout de 40 000 € en électricité.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une estimation d'ici la fin de l'année car la Commune n'a reçu aucune facture depuis le mois de juillet dernier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 64731.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'allocations de retour à l'emploi versées jusqu'en septembre à un agent démissionnaire.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi sont ajoutés 5 000 € sur le produit des jeux.

Monsieur le Maire dit que la Commune a perçu 5 000 € de plus que prévu.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023)	Virement à la section d'investissement	89 264.00 €	
777 (042)	Quote part des subv. d'inv. transf.		89 264.00 €
		89 264.00 €	89 264.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		89 264.00 €
13911 (040)	Agence de l'eau	61 004.00 €	
13913 (040)	Départements	29 167.00 €	
13918 (040)	Autres	- 907.00 €	
		89 264.00 €	89 264.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22. Mandat au CDG64 – protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe que, conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance. Vu l'intérêt de la démarche, Monsieur le Maire propose de confier au CDG64 le soin de

négozier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025. Pour ce faire, la Commune devra transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23. Consultation contrats d'assurance de la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Aussi, les services ont lancé une consultation le 31 août 2023 pour le renouvellement des contrats. La consultation portait sur quatre lots :

- lot n°1 : dommage aux biens
- lot n°2 : responsabilité civile
- lot n°3 : protection juridique
- lot n°4 : véhicules à moteur

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 02 octobre 2023.

Seul notre assureur actuel, SMACL ASSURANCES SA - 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort - cedex 9, s'est porté candidat pour chacun des lots, pour une durée de cinq ans :

- lot n°1 : dommage aux biens : 55 228,51 € TTC annuels
- lot n°2 : responsabilité civile : 14 503,21 € TTC annuels
- lot n°3 : protection juridique : 2 097,90 € TTC annuels
- lot n°4 : véhicules à moteur : 19 400,48 € TTC annuels

Après négociation sur le lot « Dommages aux biens », l'assureur accepte d'appliquer une franchise générale de 500 € (au lieu de 1000 €) pour tout sinistre garanti sauf :

- Incendie : 2 000 €
- Effondrement : 10 000 €
- Tempête, grêle et poids de la neige : 10% avec un minimum de 7 000 €
- Emeutes et mouvements populaires : 150 000 €
- Catastrophes naturelles : 2 000 000 €. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant de la franchise contractuelle se révélerait inférieur à celui de la franchise légale après estimation des dommages, il sera fait application de la franchise légale.

Bien que les franchises appliquées soient élevées sur le lot 1, Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions de SMACL ASSURANCES SA et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24. Informations et questions diverses

♦ Questions diverses posées par Monsieur Nicolas BÉNÉGUI :

1 - Première question : Actualité France Thermes

« Monsieur le Maire,

Il y a 4 ans jour pour jour, le 6 décembre 2019, Monsieur Sylvain Serafini expliquait dans sa présentation les travaux envisagés pour 2021 et 2022 (cf. Images en pièces attachées), le professionnalisme et la solidité de ses équipes et ses besoins de co-construction avec les instances locales (la mairie de Salies, la communauté de communes du Béarn des Gaves, AaDT 64) et les institutions (région, département,...). Aujourd'hui, tout est à l'arrêt et nous sommes dans le brouillard le plus complet où les interrogations répondent aux rumeurs.

Comme vous l'avez déjà évoqué, le projet de « resort » France Thermes à Salies est d'ordre privé mais le conseil municipal pourrait demander formellement à Monsieur Sylvain Serafini de faire une communication claire sur les travaux complémentaires évoqués, de préciser le nouvel échéancier des travaux et s'engager à maintenir cette communication avec tous les acteurs de façon régulière. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire répond que le dossier France Thermes est d'ordre privé.

Il a fait une communication sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux avec le courrier du directeur des Thermes de Salies Monsieur Frédéric Moreau sur la reprise de la saison 2024.

A l'heure, il y a bien des travaux de maintenance sur les Thermes sur tout ce qui est pompes et autres. Il avait contacté Monsieur SERAFINI Président de France Thermes, il y a une vingtaine de jours pour avoir des explications sur l'arrêt des travaux.

Ce dernier avait confirmé que le gros des travaux a été reporté mais que des travaux allaient avoir lieu pendant la période de fermeture.

Il y a moins de 15 jours, l'architecte de France Thermes était sur les lieux pour voir les travaux qui pouvaient être entrepris et Monsieur SERAFINI m'avait annoncé qu'il y aurait une communication dès que le calendrier serait établi.

A ce jour, Monsieur le Maire n'a pas de nouvelles et s'engage à lui adresser un courrier allant dans ce sens au nom du Conseil municipal.

2 - Deuxième question : Tri des biodéchets au 1er janvier 2024

« Monsieur le Maire,

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

La ville de Salies avait anticipé en démarrant début 2018 un composteur pilote à Bellecave qui a démontré ses capacités et ses limites. Madame Poeydomenge s'est engagée à revenir vers les membres de la commission environnement lors de notre réunion du 1er décembre 2022 au sujet de ce composteur.

Pourrait-on faire un point sur cette installation toujours utilisée mais laissée à l'abandon et qui a disparu du site internet de la ville ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle POEYDOMENGE.

Concernant le composteur de Bellecave, Madame Isabelle POEYDOMENGE confirme qu'il est toujours géré par les services techniques de la ville. Une visite a été organisée le 09 novembre 2023 en présence de Mme Sylvie LACROUTS, responsable du service environnement de la CCBG et

Mesdames Valérie Mérienne et Florri Larçabal du Syndicat Bil Ta Garbi. Le but de cette visite était de leur faire découvrir le site, sa localisation et sa gestion. Elle attend leurs observations en retour. Concernant le tri des biodéchets, une visite du centre-ville a été organisée pour définir des lieux en vue d'y mettre en place un composteur partagé pilote. Ce projet est porté par la CCBG et le syndicat Bil Ta Garbi puisque la compétence appartient à la CCBG. Le projet est en cours. Madame Isabelle POEYDOMENGE informera l'Assemblée de l'évolution de ce projet.

3 - Troisième question : loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - EnR)

« Monsieur le Maire,

Promulguée en mars 2023, la loi APER stipule que les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administré.e.s, des zones d'accélération par délibération au Conseil municipal jusqu'à fin décembre 2023. Où en êtes-vous de cette approche ?

Sur le portail cartographique français des EnR, on peut noter par exemple des unités foncières de stationnement non couvert sur Salies-de-Béarn qui ne semblent pas à jour. Aussi il serait intéressant de contacter le référent préfectoral pour intégrer au mieux cette accélération des EnR.

Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat ont présenté à tous les maires de la CCBG fin juin le projet de loi.

La France est en retard sur le développement des ENR.

La demande est de définir des zones ou unités foncières publiques susceptibles de pouvoir recevoir du photovoltaïque, de l'éolien, de l'agri photovoltaïque et toute sorte d'énergie renouvelable.

Faire une concertation avec les concitoyens et surtout dans le domaine privé est prématurée car toutes les futures demandes devront passer par la CDPNAF et toutes les zones souhaitées ne seront pas pourvues ou éligibles. Il faut protéger les zones naturelles et les secteurs agricoles.

La date de remontée est fixée au 31/12/2023 et pour Salies-de-Béarn, sont proposées deux zones qui sont éligibles : c'est aux services techniques et à l'ancienne décharge des Antys.

Concernant les zones de parking non couvertes, le débat est plus que difficile car beaucoup de communes n'ont et n'auront pas les moyens financiers pour réaliser tout ce qui est demandé par l'Etat.

L'Etat dit que l'accélération est la facilité de la mise en œuvre au travers des dossiers de demandes et autorisations. Tous les services feront tout leur possible pour ramener le délai à 18 mois au lieu de 36 mois à l'heure actuelle, ce qui est aujourd'hui impossible.

♦ Questions diverses posées par Salies au Coeur :

1- Première question : Projet France Thermes

1 - La dissolution de la SEM était programmée : qu'en est-il exactement à ce jour et qu'advierait-il des contrats signés entre la SEM et France Thermes ?

2 - Y a-t-il eu renégociation du contrat avec France Thermes ? Si oui, quels points ont-ils été modifiés ?

3 – Existe-t-il un calendrier de travaux à réaliser par la commune (exemple, le Jardin Public, qui faisait partie des orientations budgétaires de 2022) ? Si oui, que prévoit-il ?

4 – Sur quoi porte précisément le cautionnement de la commune ?

Monsieur le Maire répond que :

La dissolution de la SEM n'est pas programmée à date fixe et il n'existe aucun contrat signé entre la SEM et France Thermes, donc aucune négociation ou renégociation. Etant membre délégué de la SEM avec Madame DUPLAT-JACOB, Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE est donc au courant qu'il n'y a rien entre la SEM et France Thermes.

Monsieur le Maire ne comprend pas qu'il puisse poser une telle question.

Il donne une explication du fonctionnement de la SEM :

La SEM a vendu en septembre 2021 toute les parts ou actions de l'activité thermale au groupe France Thermes.

Depuis, l'activité des thermes est totalement privée et nous n'avons aucun droit de regard.

La dissolution de la SEM ne pourra intervenir qu'au bout de 3 années après la vente. En effet, si pendant cette période, la société France thermes subit un contrôle fiscal, les contrôleurs auront la possibilité de remonter durant ces 3 dernières années, c'est considéré comme une fin de garantie.

Dès lors, une assemblée générale aura lieu fin d'année 2024 pour valider la dissolution de la SEM en début 2025. Le remboursement des gros porteurs pourra se faire alors et la liquidation totale sera prononcée.

Concernant le dernier point sur le cautionnement, Monsieur le Maire rappelle que cette question a été débattue au Conseil municipal du 22/06/2022 :

Emprunt de Vacancier Village Vacances

Montant du prêt octroyé : 6.346.000€

Montant cautionné : 100.000€ soit 1,575% du capital emprunté

Emprunt Hôtel de France et d'Angleterre :

Montant du prêt octroyé : 6.461.000€

Montant cautionné : 100.000€ soit 1,547% du capital emprunté

2- Deuxième question : Commission commerce

« Nous apprenons que l'événement « Noël en Folie » est organisé par « la commission Commerce de la commune et les commerçants de la ville », or nous n'avons été conviés à aucune réunion de cette Commission à ce sujet.

Pourquoi ? »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES :

Les commerçants ont proposé de dynamiser cette période de l'année. Ils ont demandé à la mairie d'être le support logistique : autorisations....la mairie s'est engagée à le faire. Réunir une commission pour cela n'aurait pas servi à grand-chose mais Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES comptait faire un compte-rendu.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE trouve surprenant que la Commission commerce se soit positionnée sur les réseaux. Il rappelle que deux élus de l'opposition siègent au sein de cette commission. Ils souhaiteraient être tenus au courant.

Fin de la séance à 20h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023 - 76 à 2023 - 97.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le